

Conseil de Communauté

Délibération n°1152023

Vendredi 30 juin 2023 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 30 juin à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle « Patio de la Fontaine » - Mas Saint Gabriel, à Marsillargues, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mmes Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, MM. Michel CRECHET, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Michel GALKA, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Patrice SPEZIALE.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise – Renouvellement de la convention de partenariat et financière pour l'année 2023

Monsieur Patrice MARY, Vice-Président délégué à la politique de l'insertion et de l'emploi, rappelle que la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise (MLJ PCH) assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à résoudre l'ensemble des problématiques pouvant freiner leur insertion sociale et professionnelle.

La MLJ PCH apporte des réponses individualisées afin de définir les objectifs professionnels des personnes accompagnées ; elle a vocation à aider et à soutenir les jeunes dans la construction d'un itinéraire de vie pour les rendre autonomes.

L'offre de services porte sur les points suivants :

1. Projet professionnel
2. Parcours de formation
3. Recherche d'emploi
4. Protection santé
5. Problématiques d'hébergement
6. Constitution de ressources financières nécessaires à la réalisation du projet
7. Mise à l'emploi des jeunes

Il est également rappelé au conseil que, depuis 2022, il est convenu de conclure, de manière annuelle, une convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la MLJ PCH, gage d'une nouvelle collaboration et de la définition d'une politique commune mise en place sur les 2 territoires dans les domaines d'intervention de la MLJ PCH.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel attribue à la MLJ PCH une

subvention à hauteur de 129 000 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, la MLJ PCH instruit, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, les dossiers relatifs au Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette mission est subventionnée à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mme Cécile VASSE, MM. Patrick Mary et Pascal Chabert ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE la convention de partenariat et financière tripartite conclue avec l'Agglomération du Pays de l'Or et la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise pour l'année 2023,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise à hauteur de 129 000 € pour l'année 2023,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'instruction des dossiers relatifs au FAJ pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 13/07/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour le Président de la CC
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Gérôme Boisson

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex